



היכל שלום
COMMUNAUTÉ SÉPHARADE
HÉKHAL SHALOM

CHABBAT SHALOM

LE BULLETIN HÉBDOMADAIRE
DE NOTRE COMMUNAUTÉ

Vol.8 - No.27

CHABBAT 17 AVRIL 2021 - 5 IYAR 5781

PARACHA

TAZRIÂA - METSORA

Allumage des bougies

du Chabbat: 19h24

Sortie du Chabbat: 20h31

Rabbenou Tam: 20h53



Horaire des Offices - 2021 - 5781

VENDREDI 16 AVRIL 2021 - 4 IYAR 5781
Minha suivie d'Arvit: 19h00 - OMER 20

CHABBAT 17 AVRIL 2021 - 5 IYAR 5781

OMER 21 - Chahrit: 8h30,

Chahrit Chema: avant 9h30- Fin de la Amida: 10h38

Min'ha: 19h00 suivie de Arvit.

DIMANCHE 18 AVRIL 2021 - 6 IYAR 5781

OMER 22 - Chahrit: 7h00

8h00

Chahrit Shema: avant 9h30- Fin de la Amida: 10h38

Min'ha: 19h00 suivie de Arvit

LUNDI 19 AU JEUDI 22 AVRIL 2021

OMER 23 - 24 - 25 - 26

Chahrit: 6h00 - 7h00

Chahrit Shema: avant 9h30- Fin de la Amida: 10h38

Min'ha: 19h00 suivie de Arvit

NOTE

Veillez noter que même si nous finissons Arvit Samedi soir à la Synagogue plutôt à cause du couvre feu, nous avons l'obligation de respecter la sortie du Chabbat qui est à 20h31 à la maison.

PARACHA TAZRIÂA - METSORA

LASHON HARA... ET LA PURIFICATION DU LÉPREUX



Tazria et Metsora poursuivent l'exposé des lois relatives à l'impureté et la pureté rituelle. La paracha Tazria ouvre sur la Tsaraat, la « lèpre » qui est un phénomène d'ordre surnaturel. Une personne est atteinte de cette lèpre quand des taches blanches ou rouges apparaissent sur sa peau. Dans ce cas, l'individu doit demeurer hors du camp jusqu'à sa guérison. Cette plaie peut aussi affecter des vêtements. Si des taches verdâtres apparaissent sur des vêtements, on consulte le Cohen. Par l'application de différentes observations, telle que l'expansion de la plaie après une mise en quarantaine de sept jours, le Cohen déclare tahor (pur) ou tameh (impur) le phénomène constaté. La partie touchée d'un vêtement doit en être retirée et, si la tsaraat s'étend ou réapparaît, le vêtement tout entier doit être brûlé. Une maison peut être aussi affectée également d'une altération « lépreuse » se manifestant sous la forme de taches vert ou rouge foncés sur les murs. Au terme d'un processus précis d'observation qui peut durer jusqu'à dix-neuf jours, un Cohen détermine si la maison peut être purifiée ou si elle doit être démolie. La paracha de Metsora commence par les détails de la procédure par laquelle le Cohen purifie le Metsora (lépreux). Cette procédure implique deux oiseaux, de l'eau vive dans un vase d'argile, du bois de cèdre, un fil d'écarlate et un bouquet d'hysope (une plante aromatique) L'impureté rituelle peut aussi être entraînée par des pertes, notamment séminales chez un homme ou sanguines chez une femme. La purification impose alors l'immersion dans un mikvé.

La juxtaposition à la Paracha Chémini

En règle générale, Rachi explique la raison pour laquelle telle paracha est juxtaposée à une autre, ce qui n'est pas le cas cette fois-ci. C'est pourquoi nous allons essayer d'établir le lien entre ces deux lectures hebdomadaires, à savoir Chémini (celle de la semaine dernière) et Tazria. Chémini parle des aliments interdits, tandis que Tazria débute par le sujet de la grossesse. Cela vient nous enseigner que si une femme veut une grossesse sans difficulté et avoir le mérite d'engendrer des enfants purs, elle doit faire

Rabbin Ronen Azriel Abitbol



attention à ne consommer que des aliments Cachères. Le Rav Israël Salanter donne une autre raison à cette juxtaposition : de la même manière qu'une personne surveille attentivement la Cacheroute des aliments, elle doit également faire attention à ne pas « dévorer les gens » avec le Lachone Hara, autre sujet largement abordé dans la paracha de cette semaine. (Rav Mordékhai Steboun)

Les Cohanim stagiaires

« *Celle-ci sera la loi du lépreux...* »

Un médecin religieux, en Israël, a demandé à son Rav s'il lui était permis d'après la « Halakha » d'être accompagné par des internes & externes pour examiner des patients. (Exemple : cela peut gêner ou faire honte au malade...) Le Rav lui répondit : d'après la « Halakha », si c'est pour le bien du patient cela ne pose aucun problème. En ce qui nous concerne, l'interne ou l'externe pourrait éventuellement remarquer quelque chose de nouveau chez le patient, ce qui pourrait accélérer sa guérison... Mais cela reste toutefois complexe, car le Ravad nous enseigne que dans Metsora il est dit 2 choses importantes :

1) *LeHorot « pour enseigner... »* c'est-à-dire qu'il est permis au Cohen de ramener avec lui d'autres jeunes Cohanim pour leur montrer comment examiner cette maladie...

2) *Celle-ci « Celle-ci sera la loi du lépreux... »* C'est-à-dire que c'est le seul cas de maladie où l'on peut accompagner des « Talmidim » des apprentis, pour diagnostiquer cette lèpre Et plus encore ! La maladie des lépreux a pour cause le « Lachone Hara » (la médisance) qui cause la honte à autrui. D'après la loi de la « mesure pour mesure », le fait de causer une honte au lépreux est une « Kapara » (expiation de sa faute), d'où l'autorisation d'amener des élèves apprentis. Finalement, de peur de gêner le patient, la Halakha interdit d'amener des étudiants pour les former à faire de bons diagnostics... sauf bien sûr, si l'on a l'accord à 100% du patient en lui faisant signer un document...

Des paroles non favorables

Nos maîtres enseignent que ces phénomènes sont directement liés aux fautes ayant un rapport avec la parole, et

plus particulièrement avec la médisance. L'expression « *lachon hara* » (littéralement mauvaise langue) s'applique à toute parole susceptible de nuire à une autre personne. N'importe quel propos diffamatoire représente du « lachon hara » même s'il ne peut causer aucun tort. Examiner les défauts des autres est répréhensible en soi. Tout propos susceptible de causer un préjudice à quelqu'un d'autre, au plan financier, matériel, moral ou autre constitue du lachon hara, même s'il n'a rien de diffamatoire. (On notera que le lachon hara se rapporte à des propos médisants véridiques ou susceptibles de nuire. Des propos mensongers ou inexacts sont désignés par des termes *motsi chem râ*, diffamatoires.

Les trois filles

Nos sages nous apprennent que la médisance met en danger au moins trois personnes : celle qui médite, celle qui écoute et celle dont on parle. Le Midrach nous enseigne que le lachon hara peut aller jusqu'à provoquer une effusion de sang. Un homme avait trois filles, l'une qui était paresseuse, l'autre voleuse et la troisième qui disait du lachon hara, et il ne se trouvait personne pour les épouser. Un jour, un ami vint le trouver et lui dit : « J'ai trois fils, si tu le veux bien, donne tes filles à mes fils. » Il répondit : « Mes filles ne sont pas dignes de tes fils, elles ont tel et tel défaut. » Il lui dit : « Je le souhaite tout de même. » Immédiatement, il les marie à ses fils. Que fit-il ? A la paresseuse, il donna des serviteurs et des servantes et leur dit : « Ne la laissez rien faire. » Pour la voleuse, il plaça chez elle une grosse somme d'argent et lui dit : « Tout ce que tu feras sera bien fait. » Quant à celle qui disait du lachon hara, son beau-père se levait tôt tous les jours pour demander de ses nouvelles, et il lui disait : « Si tu veux quelque chose de ton mari dis-le moi, je le lui dirais et il fera ce que tu veux », et elle ne racontait rien sur lui.

Un jour, leur père vint en visite. Il rentra chez la paresseuse et lui demanda : « Ma fille, comment t'entends-tu avec ton mari ? » Elle répondit : « Que vienne sur toi une bénédiction, mon père, de m'avoir donné cet homme qui m'a donné des serviteurs et des servantes qui ne me laissent rien faire ! » Il

**CE BULLETIN PEUT ÊTRE COMMANDITÉ EN TOUTES OCCASIONS PAR UNE
OU PLUSIEURS PERSONNES EN EFFECTUANT UN DON MINIMAL DE 26\$
VEUILLEZ CONTACTER LE BUREAU AU (514) 747-4530
POUR LA COMMANDITE DE CE BULLETIN**

sortit de là et rentra chez la voleuse, lui posa la même question, et elle répondit comme la première. Il sortit de là et rentra chez la médisante. Elle se mit à pleurer en disant : «Père, tu m'as donnée à deux hommes, le père et le fils, et si tu ne me crois pas, cache-toi dans ma chambre et tu verras.» Immédiatement elle le fit entrer dans la chambre. Le beau-père vint lui demander de ses nouvelles comme d'habitude, et elle lui dit : «Ne me touche pas et ne me fais pas honte !» Il répondit : «Est-ce que je t'ai jamais rien fait de mal ? Cela ne m'est même pas entré dans la tête !» Quand son père le vit, il sortit de la chambre et le tua. Ensuite les gens de la maison vinrent et le tuèrent. Comme elle criait et pleurait, on la tua elle aussi. De là conclut le Midrach, nous comprenons que le *lachon hara* tue trois personnes, celui qui le dit, celui qui l'accepte et celui dont on parle.

Un concept étonnant – Les quatre personnes

Les maîtres du Talmud ont établi un concept étonnant qui donne à réfléchir. Quatre personnes sont considérées comme « mortes » : le mendiant, le lépreux, l'aveugle et celui qui n'a pas d'enfants (Nedarim 64b). La vraie vie n'est pas le fonctionnement physiologique de l'organisme. Pour les maîtres de la Torah, la vie, c'est notre capacité à donner à l'autre, à lui apporter ce dont il a besoin. C'est notre capacité à faire du bien à la société et à ceux qui nous entourent. Celui qui est dans l'impossibilité de « vivre » avec les autres ou d'apporter quelque chose à son entourage ne vit pas véritablement. On peut maintenant faire le lien entre les quatre cas décrits par la Torah. Le mendiant d'abord : sa dépendance financière totale lui enlève toute possibilité de donner. Il ne peut apporter à la société, c'est sa vie même qui est aliénée. L'aveugle ensuite : la vue est le sens qui permet de « vivre » l'autre. Être dépossédé de la vue empêche le sentiment d'identification avec son prochain. C'est donc la vie même qui a été ainsi diminuée. Celui qui n'a pas d'enfant se voit privé de la possibilité la plus naturelle qui soit de donner, celle d'éduquer et de choyer ses propres enfants. Le cas du lépreux est analogue : être exclu du camp et condamné à l'isolement total tue une personne, en lui enlevant le contact avec la société : le lépreux ne peut plus donner ni recevoir. On le voit, la Torah nous apprend, par les lois concernant la lèpre, la gravité, que l'on n'avait peut-être pas mesurée, de la médisance

'Had Gadya - Ne te mêle pas...

La soirée du Seder s'achève, dans beaucoup de tables familiales, sur la chanson du cabri, 'Had Gadya, cet agneau «unique» que le «père» avait acheté pour deux zouz et qui va

être à l'origine d'une succession de malheurs: Le chat qui l'a mangé a été lui-même mordu par le chien, et ainsi de suite jusqu'à l'intervention du Saint béni soit-Il qui met fin au récit. Les commentateurs considèrent généralement que le cabri représente le peuple juif, le père qui l'a acheté étant Hashem et les deux zouz symbolisant les deux tables de la Loi données au Sinaï. Les «personnages» qui interviennent dans ce chant représentent les différentes étapes de l'histoire des enfants d'Israël, depuis la Création jusqu'à la fin des temps. Si l'on considère cependant l'enchaînement des agents qui se succèdent dans le récit entre l'agneau et le Saint béni soit-Il, on s'aperçoit qu'il fixe les responsabilités d'une manière déconcertante: L'agneau incarne bien évidemment l'innocence. Le chat qui le dévore représente par conséquent la méchanceté. Cette méchanceté sera punie par le chien. Le chien, qui a pourtant accompli une bonne action, en est puni, et ce par le bâton. Pourquoi?

Une explication a été proposée au nom de rav Nathan Adler (1742 - 1800), le maître du 'Hatam Sofer. Il paraît évident que le chat a eu tort de manger l'agneau, que le chien avait de bonnes raisons de mordre le chat, etc. Le chien, cependant, a commis une erreur, celle d'intervenir dans un règlement de comptes qui ne le concernait pas personnellement, et d'aggraver ainsi une situation déjà suffisamment compliquée. Il a donc mérité d'être frappé, mais le bâton, à son tour, s'est mêlé de ce qui ne le regardait pas, et ainsi de suite?

Il y a une leçon à tirer de ce chant. Il nous arrive souvent, en prenant parti dans une querelle, de ne réussir qu'à l'envenimer. Lorsque nous assistons à ce que nous croyons être une injustice, ne nous transformons pas en justiciers, mais essayons de jouer les bons offices. C'est de l'eau, et non de l'huile, qu'il faut apprendre à savoir jeter sur le feu!

(par Jacques Kohn Z"l)

A qui les mérites?

Dans le livre Mikhtav Mé Eliahou (vol. 4 pages 20 et 214), il écrit au nom du 'Hovot Halevavot (Chaar Hakhénia 7), que celui qui dit du *lachon hara* perd tous ses mérites au profit de celui sur qui il a médité. De même, toutes les fautes de ceux contre qui il a parlé s'inscrivent sur son compte. Arrivé au monde de la vérité, l'homme constatera qu'il sera accusé de fautes qu'il n'a pas commises (puisque à travers le *lachon hara* les fautes de l'autre lui seront comptabilisées), il criera "c'est bien là un mensonge, je n'ai jamais transgressé ces fautes !". On lui répondra "de ton vivant tu as choisi la voie (voix) du mensonge, voici le mensonge pour lequel tu as œuvré !".

NAHALOT - CE CHABBAT NOUS ÉLEVONS LA MÉMOIRE DE:

MENI ABIKHZER BAT ESTHER Z"l

5 IYAR - 17 AVRIL.

KOLLEL HEKHAL SHALOM DÉDIÉ À LA MÉMOIRE DE ÉLIRAN ELBAZ Z"l ET À LA MÉMOIRE DE YAACOV SALTIEL Z"l

**BS"D, On vous invite au Kollel par ZOOM
études chaque soir de 19h30 - 21h00 avec
RABBI RONEN A. ABITBOL
ZOOM ID: 219 534 9996 - CODE: 661813**

Le sens de cet échange de fautes est de commandements est d'un grand intérêt pour faire réfléchir le fauteur. Cela vient lui montrer le véritable contenu de son désir de se distinguer et de se considérer meilleur que l'autre – en l'occurrence le tsadik – ce qui l'a conduit à rabaisser la dignité du tsadik en choisissant la voie (voix) de la médisance qui n'est autre que mensonge, idolâtrie et profanation divine.

La médisance menace à tout instant.

Que faire pour l'enrayer ?

Tourner 7 fois sa langue dans sa bouche,
ceci vous permettra de réfléchir :
Est-ce que ça en vaut la peine???

Maximes des Pères – Une leçon

Rabbi Eliézer disait : Que l'honneur de ton prochain te soit aussi cher que le tien propre. (Chapitre 2 – 10)

Rabbi Eliézer était connu pour la richesse des connaissances qu'il possédait. On dit qu'il dépassait, par son savoir, tous ses collègues. En effet, ses camarades l'appelaient « Rabbi Eliézer le Grand » ; on le surnommait Sinaï », car il était le dépositaire de la Torah dans sa génération. Cependant, en dépit de toutes ses qualités et malgré sa grandeur, Rabbi Eliézer insistait sur la nécessité d'honorer les autres.

Leçon : Pour nous, ceci s'appliquera en gardant le silence à la synagogue et ne pas déranger ceux qui sont venus pour y prier.

**Si vous venez à la synagogue pour parler,
où irez-vous pour prier?**

Le chemin et le choix - Pirkei Avot 2:1

Un enfant débutait dans l'étude du Talmud et avait des difficultés avec cette nouvelle langue, l'araméen. En araméen, le mot 'hamra signifie « un âne ». Mais 'hamra veut aussi dire « du vin ». « Comment puis-je savoir, demanda l'élève du 'Heder, duquel il s'agit ? » « C'est simple, lui dit son maître. Tout dépend de là où ça se tient. Si c'est dans l'étable, c'est un âne. Si c'est sur la table, c'est du vin ! » En effet, le contexte est primordial. Dans le Talmud, dans la Michna, le contexte d'un enseignement est tout aussi fondamental que l'enseignement lui-même. Plus encore : sans la prise en compte du contexte, l'enseignement est dénué de sens. Un exemple de ce principe se trouve dans la première Michna du second chapitre des Maximes des Pères : **Rabbi [Judah HaNassi] disait : Quel est le droit chemin que l'homme doit choisir pour lui-même ? Tout ce qui est harmonieux pour celui qui l'accomplit, et harmonieux pour les autres.**

Cette assertion aurait de quoi choquer, tant elle semble contraire à l'esprit même de la Torah : depuis quand l'appréciation humaine est-elle l'arbitre du bien et de la droiture ? Depuis quand le « politiquement correct » a-t-il droit de cité dans l'éthique universelle de la Torah ?

C'est pourquoi la lecture de ce passage, enseigne le Rabbi de Loubavitch, ne peut se passer de la prise en compte du contexte : nous sommes ici dans le second chapitre du traité de l'éthique juive. Il est dès lors supposé que les enseignements du premier chapitre ont été étudiés et intégrés, de sorte qu'ils sont la base sur laquelle s'appuie l'étude et la compréhension du second chapitre.

De quoi traitait le premier chapitre ? De la transmission de la Torah, de la nécessité de l'accepter comme la base de notre existence, de nous y soumettre et de la pratiquer de façon désintéressée.

Mais ce n'est là que le premier chapitre de nos vies. Ceci acquis, Dieu attend de nous que nous fassions de Ses lois, les nôtres. Que ce à quoi nous nous sommes astreints dans un premier temps, nous devienne familier, logique, « harmonieux », dans un second temps, au point où nous le *choisissons*. Si harmonieux que cela pénètre et transcende notre être au point d'être perceptible pour tous ceux qui nous entourent.

Car elle est la fibre de toute existence.

Basé sur les enseignements du Rabbi ; adapté par Emmanuel Mergui (fr.chabad.org)

INFORMATION: www.hekhalshalom.com

Communauté Sépharade Hékhhal Shalom,
Mikvé - Synagogue - Kollel - Salle des fêtes
825 Gratton, Ville Saint-Laurent, H4M 2G4,
Tél: 514 747-4530 - Fax: 514 747-5283 - Mikvé: 514 747-7707